

Réf : CIR/BC/Dossier n° 2017/488 /N° 706

Objet : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement de véhicules **quais GANTEAUME, DE GAULLE et François MITTERRAND** dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation adduction eau potable et **rond-point des MESSAGERIES MARITIMES, rue BOURONNE, boulevard GUERIN, rues BARTHELEMY, BADILLE, FOUGASSE, GUEYMARD, Maréchal FOCH, MONTEE CONSULAIRE, rue CALADE et rond-point Gilles PONS** à leur intersection avec les quais lors des maillages

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213.6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le nouveau Code Pénal, article R.610-5,

**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

**VU** les avis favorables émis par la Métropole Aix-Marseille Provence le 16 Novembre 2017 (DAET : D16 05911DAET1, DAET2, DAET 10, DAET 11, DAET 12, DAET 13, DAET14, DAET15, DAET16 et D16 06167DAET2, DAET3, DAET4, DAET 5, DAET6),

**CONSIDERANT** que l'entreprise **BRONZO TP** ayant son siège social – Z.I. ATHELIA I – BP 145 – 13600 LA CIOTAT – agissant pour le compte de la Société des Eaux de Marseille - Maître d'Ouvrage – va poursuivre ses travaux de renouvellement de la canalisation adduction eau potable **quai GANTEAUME, DE GAULLE et François MITTERRAND** et réalisation des maillages **rond-point des MESSAGERIES MARITIMES, rue BOURONNE, boulevard GUERIN, rues BARTHELEMY, BADILLE, FOUGASSE, GUEYMARD, Maréchal FOCH, MONTEE CONSULAIRE, rue CALADE et rond-point Gilles PONS** à leur intersection avec les quais, entre le 23 Décembre 2017 et le 30 Mars 2018,

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il importe de réglementer à nouveau la circulation publique et le stationnement des véhicules sur les voies concernées comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1:** Durant les travaux susvisés qui se poursuivront **du 23 Décembre 2017 au 30 Mars 2018**, les dispositions suivantes devront être respectées.

### **1.1 PRESCRIPTION GENERALE**

- **CIRCULATION PIETONNE :** Une signalétique sera mise en place pour indiquer le mode de circulation des piétons au fur et à mesure de l'avancement du chantier et au besoin un couloir piétons sera matérialisé par un barriérage.

### **1.2 QUAIS Francois MITTERRAND (tronçon compris du boulevard Guérin au quai De Gaulle), DE GAULLE et GANTEAUME**

- **CIRCULATION :** Mise en sens unique dans le sens Guérin ► rond-point Gilles Pons  
Vitesse limitée à 10 km/h au droit du chantier  
Travaux par demi-chaussée

**STATIONNEMENT :** Interdit (y compris sur les aires de livraison et les places PMR situées à proximité du chantier ainsi que sur l'ancienne station de taxis) SAUF pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP dans le cadre de leurs interventions

#### **Prescriptions particulières :**

- Un panneau d'information sera positionné sur le boulevard Anatole France à hauteur de l'intersection formé avec le boulevard Jean Jaurès ; ce panneau indiquera la fermeture des quais et la déviation par le boulevard Jean Jaurès, le boulevard de la République et le boulevard Guérin
- Une signalétique sera positionnée sur le quai François Mitterrand, à hauteur du boulevard Guérin, afin de rappeler les prescriptions ci-dessus notamment en matière de stationnement.

**1.3 QUAI FRANCOIS MITTERRAND, tronçon de voie compris du rond-point des Messageries Maritimes à l'intersection formée avec le boulevard Guérin)  
ROND-POINT DES MESSAGERIES MARITIMES**

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 10 km/h  
Alternat par feux tricolores  
Travaux par demi-chaussée
- **STATIONNEMENT :** Pour mémoire interdit SAUF pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP dans le cadre de leurs interventions

**1.4 RUES BARTHELEMY, BADILLE, FOGASSE**

- **CIRCULATION :** Interdite alternativement au moment des travaux
- **STATIONNEMENT :** Pour mémoire interdit SAUF pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP dans le cadre de leurs interventions

**1.5 RUE BOURONNE et BOULEVARD GUERIN**

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 10 km/h  
Alternat par feux tricolores pour la rue Bouronne et chaussée rétrécie pour la hd Guérin (le passage des bus devra pouvoir être maintenu en tout temps)  
Travaux par demi-chaussée
- **STATIONNEMENT :** Interdit au droit des travaux SAUF pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP dans le cadre de leurs interventions

**1.6 RUES GUEYMARD et FOCH, MONTEE CONSULAIRE,**

Le début des travaux correspondra impérativement à l'horaire de la fermeture de la zone piétonne, à savoir 10 h.

**CIRCULATION et STATIONNEMENT :** pour mémoire interdit de 10 h à 6 h SAUF pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP dans le cadre de leurs interventions

Prescription particulière : Sur la montée consulaire, une coordination avec le presbytère devra se faire pour le bon déroulement des cérémonies culturelles.

**1.7 RUE CALADE**

- **CIRCULATION PIETONNE :** Interdite

**ARTICLE 2** : L'entreprise BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux riverains, aux véhicules des services de santé, sécurité et incendie.

Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations, les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par l'entreprise BRONZO TP qui en assurera également la maintenance permanente.

**ARTICLE 3** : La responsabilité de l'entreprise BRONZO TP sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de SECURITE PUBLIQUE de LA CIOTAT, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 20 décembre 2017

**Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux**

Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

**M. Gérard PEPE**

**Destinataires :**

Commissariat  
Centre de Secours  
Police Municipale  
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication  
Sv Administration Générale (original)  
Affichage  
SEMIDEP

Sv Circulation  
Entreprise BRONZO TP  
CIOTABUS  
Taxis : M. Navarro